

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2006

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Mme FLOURIOT BRISTOT

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne,
Mme DUCASSÉ, M. MEILLAT, Mme HERFELD, M. TARER, M. VEYRAT, M. BRAT, M. FEYDEL
Adjoints au Maire

Mme MAREST, Mme BAZIN, M. PERRIOT, Mme MOULINET-SIAT, Mme LE NOXAIC, M. ARNOL,
Mme BINELLO, Mme RENVOISÉ, M. LAURENT, M. LECHEVALIER, M. POTIER, Mme AUBERT, Mme
PERROT, Mme FLOURIOT-BRISTOT, M. BANQUY, M. VUCEKOVIC, M. GUILLEMENOT, Mme BERNARD
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme MANTE ayant donné procuration à Mme LE NOXAIC
M. COURTOIS ayant donné procuration à M. LECHEVALIER
Melle BOLLINET ayant donné procuration à Mme DUCASSÉ
Mme DUPEYRAT ayant donné procuration à Mme MAREST
M. MIALET ayant donné procuration à M. GUILLEMENOT
M. JOSSE ayant donné procuration à Mme BERNARD

Absent :

Mme FILIP, M. BOUISSET, M. ZAMMIT

ADOpte à l'UNANIMITÉ

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2006

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant le point n° 12 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Hélène Boucher : attribution du marché.

ADOpte à l'UNANIMITÉ

L'ordre du jour de la présente séance ainsi modifié.

SOLLICITE à l'UNANIMITÉ

Des subventions auprès du Conseil Régional Ile de France pour la déconstruction du groupe scolaire Hélène Boucher et autorise Monsieur le Maire, ou les Adjoints dans l'ordre du tableau, à déposer le dossier auprès du Conseil Régional Ile de France et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BANQUY entre en séance à 20 h 43

SOLLICITE À L'UNANIMITÉ

Le Fonds départemental de rénovation urbaine auprès du Conseil Général de l'Essonne pour la construction d'un groupe scolaire à la Prairie de l'Oly et autorise Monsieur le Maire, ou les Adjointes dans l'ordre du tableau, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De modifier la programmation inscrite au Contrat Régional Départemental, approuve le programme ainsi modifié et autorise Monsieur le Maire, ou les Adjointes dans l'ordre du tableau, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

M. VUCEKOVIC entre en séance à 20 H 50

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

L'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat relative aux travaux de remise aux normes du marché Saint-Hubert et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

SOLLICITE À L'UNANIMITÉ

Des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, et de tout autre organisme susceptible de subventionner la seconde phase de l'informatisation de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain d'une superficie de 18 m² issue de la division de la parcelle AT n° 190 et correspondant à la mise à l'alignement de l'impasse des Vignes et autorise Monsieur le Maire, ou les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer les actes utiles à cette transaction.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'acquérir, dans le cadre d'une cession gratuite du propriétaire, la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 474 issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 111 et correspondant à la mise à l'alignement de la rue de Longueville et autorise Monsieur le Maire, ou les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer les actes utiles à cette transaction.

ÉMET À L'UNANIMITÉ

Un avis favorable sur le P.L.U. arrêté de la Commune de Brunoy.

DONNE À L'UNANIMITÉ

Un avis défavorable au projet d'extension de l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la Compagnie Industrielle Maritime située à Grigny, 1 chemin du Port et portant sur le stockage en réservoirs manufacturés de liquide inflammables de catégorie B n° 1432 1 c et 1d (AS), volume autorisé 36 000 m³.

ATTRIBUE À L'UNANIMITÉ

A la Caisse des Écoles de la Commune de Montgeron la compétence pour porter le dispositif de réussite éducative.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 relative au marché de travaux d'aménagement de voirie à l'entrée de pelouse rue Gisèle et à l'entrée de l'école Jules Ferry maternelle (rampe d'accès) avec la société SATO, en raison du montant erroné, et procède à la rectification de cette erreur matérielle.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre relative au marché de travaux de reprises ponctuelles de voirie sur la commune (Hameau de Bellevue et entrée de Pelouse) avec la Société SATO, en raison du montant erroné, et procède à la rectification de cette erreur matérielle.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 « mobilier des espaces publics de la médiathèque » avec la Société BRM, en raison d'une erreur sur la dénomination de la société, et procède à la rectification de cette erreur matérielle .

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De prendre l'avenant n° 05/01/EC au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de la Ville de Montgeron passé avec la Société DALKIA ayant pour objet d'entériner la suppression des postes correspondants aux bâtiments transférés à la CASVS et de modifier la redevance « P3 » concernant le gymnase du COSEC, et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer ledit avenant.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de remplacement ou de rénovation de fenêtres PVC ou aluminium dans les bâtiments scolaires de la ville, autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints dans l'ordre du tableau, à passer et signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue et dit que la dépense correspondante à ce marché sera prélevée sur les crédits du budget d'investissement de la Commune, au chapitre 1BAT 2318 211 1 BAT.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le nouveau projet de création d'un hangar situé 19 rue du Repos et destiné à abriter le parc de véhicules du service voirie ainsi que le local de stockage des containers pour le tri sélectif et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant à cette création et à annuler le permis de construire n° 09142105M1030 délivré le 31 mai 2005.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes des procès-verbaux de remise des biens immeubles et meubles des locaux de la piscine, du conservatoire et du cinéma « Le Cyrano » dénommés «convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Montgeron et la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine » et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes du projet de convention de mise à disposition par la Commune de Montgeron du local de la salle de danse de la ferme de Chalandray, bâtiment cadastré AK 403, au bénéfice de la C.A.S.V.S. et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes du projet de convention de mise à disposition, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, par la commune de Montgeron du local de la salle de danse et de gymnastique du COSEC, sise avenue Charles de Gaulle à Montgeron, bâtiment cadastré AN 12, au bénéfice de la C.A.S.V.S et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de l'avenant n°3 à la convention n° 55-2001 avec la Caisse d'Allocations Familiales qui prolonge l'agrément du Relais Assistantes maternelles jusqu'au 30 juin 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La mise à disposition de la C.A.F. d'un local équipé d'un photocopieur et d'une ligne de téléphone au Centre Social Saint-Exupéry pour l'organisation des permanences sociales hebdomadaires, décide que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la Commune gardant à sa charge l'ensemble des charges d'entretien de ce local, coût d'utilisation de la ligne de téléphone compris et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer après accomplissement des procédures réglementaires, le projet de convention de mise à disposition de ce local.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population de l'année 2007.

PROPOSE À L'UNANIMITÉ

De fixer la rémunération des animateurs spécialisés susceptibles d'intervenir dans les centres sociaux et au service jeunesse, comme suit :

Catégorie 1 : Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité, ou une expérience professionnelle liée à l'activité encadrée d'au moins 1 an 15 Euros net de l'heure (rémunération équivalente à celle versée à un Assistant Territorial d'enseignement artistique, échelon 2, IB 343, IM 323)

Catégorie 2 : Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité encadrée (niveau III au minimum) ou une expérience professionnelle liée à l'activité encadrée d'au moins 5

années 20 euros net de l'heure (rémunération correspondant à celle versée à un Assistant Territorial d'enseignement artistique, échelon 7, IB 490, IM 422)

Catégorie 3 : Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité encadrée (niveau III au minimum) et une expérience professionnelle liée à l'activité encadrée d'au moins 5 années 25 euros net de l'heure (rémunération correspondant à celle versée à un Assistant Territorial spécialisé d'enseignement artistique, échelon 11, IB 638, IM 533)

Et dit que les contrats correspondants seront établis pour chaque animateur en début d'année scolaire selon l'état des effectifs recensés dans chacun des ateliers et que les taux horaires subiront les augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

FIXE À LA MAJORITÉ

CONTRE : MM. BANQUY, GUILLEMENOT, VUCÉKOVIC, MIALET

La participation financière des retraités pour les sorties organisées à la journée dans le cadre des activités de la Maison de l'Amitié qui se décompose comme suit :

- une somme de 5 € par demi-journée et de 10 € par journée pour le transport et l'accompagnement de la sortie (animateur),
- une somme variable égal au coût réel de ou des activités (hors transport et accompagnement) de la sortie.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'indemnisation par la SMACL, assureur de la Commune, du sinistre n° 03-059 en date du 25/08/2003 (inondation de la crèche Langumier) et autorise Monsieur le Maire, ou l'un des Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer, après accomplissement des procédures réglementaires, la quittance de règlement du sinistre susvisé.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'indemnisation proposée par la MACIF, assureur de l'automobiliste responsable du sinistre n° 05-049 en date du 01/12/2005 (jardinière de la rue Béranger percutée par un véhicule) et de procéder à l'encaissement du chèque émis en conséquence par la MACIF d'un montant de 1 399,32 €.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'indemnisation proposée par la FILIA-MAIF, assureur de l'automobiliste responsable du sinistre n° 06-009 en date du 07/02/2006 (panneau de signalisation et voirie endommagés par un véhicule) et décide de procéder à l'encaissement du chèque émis en conséquence par la FILIA-MAIF d'un montant de 753,48 €.

PROCÈDE À L'UNANIMITÉ

A l'élection de Monsieur BRAT Gérard en qualité de délégué titulaire et de Madame DUPEYRAT Dominique en qualité de déléguée suppléante de la Commune de Montgeron au sein du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport d'activités 2005 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (S.M.O.Y.S.)

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport d'activités 2005 du Syndicat Intercommunal d'Études, d'Aménagement et de Gestion pour l'Amélioration du Cadre de Vie de la Prairie de l'Oly Montgeron/Vigneux.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport d'activités 2005 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.).

La Séance est levée à 22 h 20

Le Maire

Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne

Gérald HÉRAULT